



**ARRETE n° 2015-I-100**

**REGLEMENTANT LE  
RAMASSAGE DES DEJECTIONS CANINES**

La Maire de la Commune de Saint-Chéron,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2,  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1211.2,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment ses articles 97 et 99,  
Vu le Nouveau Code Pénal et notamment son article R 610.1 et suivants,  
Vu les arrêtés 2009.II.25 et 2009.II.35,  
Considérant qu'il est indispensable, afin de conserver un bon état de propreté et de salubrité du domaine public communal, de réprimer les déjections canines,  
Considérant que la Ville de Saint-Chéron a mis en place des distributeurs de sacs dans divers quartiers,  
Considérant qu'il convient d'actualiser ces arrêtés en fonction des évolutions réglementaires,

**ARRETE**

**ARTICLE 1.**

Les arrêtés 2009.II.25 et 2009.II.35 sont abrogés.

**ARTICLE 2.**

Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique, notamment dans les squares, parcs, jardins et espaces verts publics.  
Cette obligation ne s'applique pas aux personnes titulaires de la carte d'invalidité.

**ARTICLE 3.**

Les contrevenants au présent règlement seront verbalisés par l'application d'une contravention de 3<sup>ème</sup> classe, sur la base de l'article R633-6 du code pénal. Cet article stipule en effet : "est puni de l'amende pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déposer, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections..."

**ARTICLE 4.**

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié dans la forme accoutumée.

Fait à SAINT-CHERON, le 10 septembre 2015

la Maire :

Jocelyne GUIDEZ



Mairie – Parc des Tourelles – 91530 Saint-Chéron  
☎ 01 69 14 13 00 – Télécopie : 01 64 56 37 04  
Courriel : [st-cheron.mairie@wanadoo.fr](mailto:st-cheron.mairie@wanadoo.fr)  
Commune membre du Dourdannais en Hurepoix